FRC 1. f 6335. 1.
Luther.
Case Folio FRC. 26582

DISCOURS prononcé par M. CASSAN, Prieur de Saint-Jean-de-Laur, Electeur du Canton de Cajarc, le 10 du mois d'Octobre 1790, après l'Evangile de la Messe du Saint-Esprit, qu'il célébroit à l'Assemblée électorale convoquée à Figeac pour former le Tribunal judiciaire.

Gaudium justo est facere judicium. Prov. 21. v. 15.

MESSIEURS,

PAR convention expresse de toutes les Nations catholiques, les grandes Assemblées qui doivent s'occuper d'objets essentiels, appuyés sur la base du bien public, commencent par la Messe rouge.

Depuis la convocation des Etats-Généraux, tous les Départements & Districts du Royaume ont suivi cette sainte méthode : on a élevé des Autels au milieu des champs de Mars ; enfin l'exemple de la Garde Nationale parisienne, un concours immense de peuple, une députation de vingt-quatre de nos Législateurs qui ont assisté à la Messe de *Requiem* qui, le 21 Septembre, a été célébrée sur l'Autel de la Fédération du 19 Juillet, pour le repos des ames de leurs freres d'armes, morts dans la malheureuse affaire de Nancy, est une preuve bien respectable de la nécessité de cette ancienne pratique.

A la vue de ces pompes augustes qui ont irrité la curiosité de l'Etranger, quelqu'un, a-t-il dit, peut-être, ces cérémonies religieuses ne sont que des préliminaires d'étiquette.... Cérémonies d'étiquette, tant qu'on voudra. C'est cependant cette maniere de parler, ce raisonnement burlesque qui est la cause du déchirement de la Nation. Oui, Messieurs, parceque des gens sans foi ont regardé la Religion & ses œuvres comme de pure étiquette, ils ont étendu leurs fausses idées jusques au serment ; & n'ayant regardé le serment que comme d'étiquette, en le faisant, ils n'ont pas cru être liés toutes les fois que leur caprice ou leur méchanceté se trouveroit en opposition avec la force de cet engagement sacré.

Il n'y a pas d'Habitant de Village dans le Royaume, il n'y a pas de Soldat de troupe de ligne qui n'ait élevé sa main vers le Ciel ou sur l'Autel, & pris à témoin le Nom du Dieu qui lui a donné le raisonnement, & l'attitude à cette main qu'il a élevée vers son trône, qu'il sera fidele à la Nation, à la Loi, & au Roi ; qu'il choisira en sa conscience le Citoyen qu'il croira le plus digne de faire un saint usage de l'autorité du peuple.

Cette promesse faite d'une chose possible, juste & raisonnable, est obligatoire sous peine de péché mortel. Hélas ! cette vérité contraste bien visiblement avec les nouvelles & les relations accablantes d'insurrection, de révolte, d'opposition criminelle aux Décrets de la Nation. Le bruit de ces excès, en glaçant le cœur de nos Législateurs, remplit d'effroi les Citoyens honnêtes. Oh ! si la religion, ses œuvres & ses engagements étoient comptés pour quelque chose parmi les droits & les devoirs de l'homme, par la force de ses principes, n'auroit-elle pas arrêté la férocité de ces hommes sans raison, en même temps le fléau & l'opprobre de l'humanité, qui ont porté le feu de la sédition & du meurtre depuis *Marseille* jusques à *Brest*, depuis *Nîmes* jusques à *Nancy* ?

O ames chrétiennes & sensibles aux maux qui affligent nos freres, tâchons de remédier á ces malheurs, & d'empêcher de grossir le nombre de nos jours de deuil & de larmes, dont le souvenir passera jusques aux dernieres générations dans cet Empire ! Pour y réussir, je vous invite de rappeller & de suivre la méthode que nous avons mise en usage depuis que, chargés des droits du peuple, & dépositaires de ses intérêts, nous nous sommes assemblés pour composer ces magnifiques Corps d'Administration,

THE NEWBERRY LIBRARY

qui, parmi nous, vont faire fleurir le titre tant desiré de la Liberté. Je m'explique : réunis à Caors, le Corps électoral a demandé la Messe. Ici, dans cette enceinte (1), vous-mêmes, Messieurs, vous avez aussi demandé la Messe. Par cet acte de religion, nous avons déclaré à la terre, que Dieu seul est l'arbitre du sort de l'homme, le seul Architecte qui dirige solidement l'édifice, & le fort armé qui garde la ville & ses habitants (2). Pénétrés de cette vérité fondée sur la raison, dans l'une & l'autre Assemblée, le but de notre priere a été de demander le courage pour écarter tout esprit de parti, puis les lumieres nécessaires pour connoître & choisir des hommes justes & capables d'étendre l'effet de leur équité jusques dans nos chétives cabanes. L'encens de nos oraisons monta jusques en la présence du Seigneur, & nos mains élevées vers le Ciel, nous obtinrent que l'intrigue ne souilla pas nos opérations dans le choix que nous fimes des Surveillants qui sont déja occupés de notre Gouvernement politique.

Ces Anges tutélaires sont obligés d'être attentifs & de jeter leurs regards sur toutes les parties de l'Administration. Ils doivent à chaque pere de famille, de le faire jouir, la nuit & le jour, de la douceur & de l'agrément du repos; leur équité doit peser d'une maniere trés-sensible sur la répartition des impôts ; leur exactitude, enfin, & leur attention doit s'étendre aux secours & à tous les moyens nécessaires à la conservation de la vie de l'homme. Jusques-là, Messieurs, nous n'envisageons que les choses de pure nécessité : les posséder, ou en être privé, n'est pas capable d'accabler l'ame, & de lui doner des amertumes que nous appellons vrais chagrins.

Passons à notre réunion actuelle, & pesons-en les motifs dans la balance du droit public ; faisons-en le parallele avec le travail qui ne vient, pour ainsi dire, que de sortir de nos mains ; puis, laissons à chacun le soin d'en apprécier la différence.

Des ordres nouveaux nous réunissant pour faire un travail tout nouveau dans cet Empire, au moins depuis plusieurs siecles, nous devons choisir des hommes & remplir des places autrefois vénales, mais aujourd'hui à l'abri de toute convention mercantine. Sur leurs ruines, nous devons élever des trônes de justice gratuite, du haut desquels nos Magistrats discuteront & décideront le point si délicat de l'honneur, le droit de proprieté, & la différence de l'innocent d'avec le coupable.

Me voici fort à l'aise, à la face de cette auguste Assemblée, pour faire sentir l'importance de la tâche des hommes que nous allons tirer du sein du peuple, pour les élever sur la pyramide de ses droits les plus précieux : vous pénétrez déja dans mon idée. Vous êtes si délicats sur votre honneur, que vous ne sauriez vous résoudre à en souffrir la moindre flétrissure ; le plus léger propos à ce sujet, vous affecteroit, & il seroit capable de lasser votre patience.

Vous êtes jaloux du droit de propriété, & la plus petite usurpation que votre plus tendre ami se permettroit sur vos fonds, ne sauroit vous empêcher de réclamer vos droits.

La vigilance la plus circonspecte, la crainte la mieux placée, la retraite la plus recherchée, peuvent ne pas vous mettre à l'abri d'accidents malheureux où vous pourriez vous trouver confondu avec des hommes pervers & homicides. Eh bien ! les Magistrats que nous allons créer, auront le pouvoir de vous faire perdre votre honneur, vos biens & vos vies ; ce n'est que le commencement de leurs prérogatives. Ils doivent remplacer ces antiques Corps de Magistrature que nous appellions Parlements, Cours des Aides, Chambres de Comptes, & autres ; nous allons les revêtir de Jurisdiction de Cléricature, de Corps privilégiés, des Tribunaux de Maréchaux de France; enfin, ils auront le droit de connoître & de juger toutes affaires possibles, & pas une ressource d'attribution ne les en empêchera, que par des exceptions toutes particulieres de législature.

Il ne tombe pas sous les sens de faire ce choix sans mure réflexion, & croire de le faire bon par la force de nos seules lumieres, c'est prononcer à la face de cette auguste Assemblée, qu'on ne cherche qu'à s'égarer. Ecoutez le Sage qui vous dit : Ce n'est pas

(1) Dans l'Eglise des Pénitents. (2) *Nisi Dominus.*

vous, Assemblée électorale, qui donnerez le pouvoir de juger, aux hommes que vous allez décorer du caractere imposant de Magistrats, c'est le Seigneur qui va leur donner ce pouvoir, & leurs jugements n'auront de vigueur que celle qu'ils recevront du Très-Haut : *Discite Judices finium terræ, data est à Domino potestas vobis & virtus ab Altissimo.* Sap. c. 6.

Je me fais un devoir, Messieurs, de vous rappeller à cette divine origine, & de vous la présenter comme un nouveau motif de nos précautions : je les ai déja puisées dans l'avis très-sage que Jethro, Prince de Madian, donna à Moyse, son gendre, un jour qu'il étoit à la tête du camp d'Israël : Etablissez, lui-dit-il, des Districts, & choisissez de parmi tout le peuple, des hommes courageux, qui craignent Dieu, remplis d'intégrité, ennemis de l'avarice, & qui soient prêts à juger le peuple à tout moment & en tout temps (1). Reprenons ce passage, le St-Esprit nous l'a inspiré, & il nous le donne comme un modele très-parfait de la conduite que nous devons tenir dans le choix que nous allons faire.

Provide tibi ex omni plebe viros. Moyse, il vous faut des Juges, lui dit Jethro, prenez garde quand vous les choisirez : n'écoutez la voix ni du sang ni de l'amitié; ne considérez le riche ni le pauvre, le grand ni le petit; mais fouillez parmi tout le peuple, cherchez des hommes remplis de qualités dignes de cet emploi important. Voici la premiere :

Potentes. Fermes & courageux. Une ame foible, en effet, n'est pas capable de soutenir le poids de la Magistrature. On ne doit mettre ce fardeau que sur les épaules de ces géants qui, prévenus de leur force, se sentent assez de courage pour forcer ces murs d'airain, & ces remparts impénétrables des puissants de la terre, qui semblent mettre le vice à couvert de toute attaque de la vertu. Ainsi, si, sans le vouloir, notre choix tombe sur quelqu'un qui se croye trop timide pour résister à ces gens déguisés & adroits qui, sans scrupule, employent l'adulation, les prieres importunes, la politique pour arracher un jugement favorable ; que ces élus n'abusent pas de notre bonne foi ; mais *qu'ils refusent d'être Juges*, leur dit le St-Esprit (2), Charlemagne, pénétré de toute l'importance de cette vérité, dans un de ses Capitulaires, avertit les Juges de son Empire & il leur dit, *qu'aucune crainte n'écarte le Magistrat des regles de l'équité* (3). Je parle ici à mes Maîtres. Si par le passé le Magistrat a eu souvent occasion d'exercer sa fermeté, combien dans ce temps malheureux où les vexations sont si communes, ne devroit-il pas redoubler de zele pour ne pas se laisser intimider par ces commotions fatales qui, depuis 18 mois, ont si souvent ébranlé la France. Vous savez, comme moi, que ces crateres embrasés de sédition ne sont pas encore éteints ; contendants, préparez-vous à redoubler de vigueur pour ne pas commettre des injustices.

Timentes Deum. Assemblée électorale, avant que de donner votre suffrage, lisez sur le front de celui que vous devez choisir, *Je crains le Seigneur.* Vous êtes pénétrés de cette vérité essentielle, que la sagesse qui commence par la crainte du Seigneur, empêchera le Magistrat de jamais rougir de sa profession. Je vous appelle à témoin, vous qui depuis tant d'années avez été attachés à des tribunaux de Judicature ; dans ce pénible exercice, vous étiez pénétrés par une vive foi, que vous avez au-dessus de vous un Dieu qui inspire l'équité des loix à ceux qui sont chargés d'en faire. Cette salutaire réflexion dans vos jugements, vous faisoit tenir la balance droite, comme vous desirez que le Tout-puissant la tienne vis-à-vis de vous quand il vous jugera. La crainte de l'Etre suprême vous inspiroit ce sentiment, sans lequel la circonspection, la maturité se seroient évanouies de votre conduite, & vous n'auriez suivi que l'égarement de vos passions. Si nos futurs Magistrats ne se revêtent de cet exemple édifiant, autant de Parties, autant de victimes.

In quibus sit veritas. Qu'ils soient integres. J'entends par cette intégrité, une droiture inaltérable. Comme la loi est droite, notre élu doit devenir droit ; c'est-à-dire, l'homme

(1) *Provide tibi ex omni plebe viros potentes, timentes Deum, in quibus sit veritas, & qui oderint avaritiam, & constitue ex eis tribunos, & centuriones, & quinquagenarios & decanos, qui judicent populum omni tempore.* Exod. 18. (2) *Noli quærere fieri Judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates.* Eccl. 7. v. 6.
(3) Car. Mag. Cap. L. 2. c. 6.

de la loi, la loi elle-même, enfin la loi parlante comme la loi est le Magistrat muet qui juge également le citoyen & l'étranger, le bon & le méchant, l'ami & l'ennemi ; le Magistrat ne doit pas avoir d'autre maniere de juger, & il ne doit jamais entrer dans son imagination que la justice est faite pour payer les dettes de l'amitié. Qu'il se souvienne, nous le lui avons déja dit, que le pouvoir que nous allons lui donner, nous l'avons reçu du peuple ; & le peuple l'a reçu du Créateur. Prenez garde, disoit le pieux Roi Josaphat aux Juges de son Royaume d'Israël, prenez garde à ce que vous faites ; car *vos jugements sont moins vos jugements que ceux de Dieu même* (1).

Qui oderint avaritiam. Qu'ils détestent l'avarice. Nos Législateurs ont fait des motions & décrété de faire un sort honnête aux Juges, & de fournir aux ressources de leur déplacement ; mais ils n'ont pas pensé que l'équité des jugements seroit réglée par la fortune des Juges. Cette idée seule seroit faite pour avilir la Magistrature. Tout Juge, qu'il soit riche ou de la plus mince fortune, ne doit attendre de ses jugements, d'autre récompense que la justice qu'il rend ; & certes cette récompense est bien faite pour satisfaire *l'ambition d'une ame chrétienne*, pénétrée du desir de rendre la justice & non de la vendre. Puis quel désagrément pour nous que de faire Juge un homme qui oseroit regarder après son travail, pour voir s'il est accompagné d'or ou de présents ? Une premiere prévarication de cette nature seroit faite pour devoir lui faire subir la honte de perdre sa Charge, & d'aller se cacher dans une terre étrangere, lui dit la loi : *Qui accipit, dignitate amissâ, in exilium mittatur* (2).

Qui judicet populum omni tempore. Un homme ambulant, un ami du jeu & des parties d'amusements insolites, n'est pas fait pour servir la société. Celui qui commence par servir ses passions, n'est pas bon pour l'intérêt d'autrui. Un Juge qui oubliera qu'il doit rendre justice à tout moment & en tout temps, & qui aura contracté l'insensée habitude de renvoyer les Parties de huit à onze heures, du matin au soir, du soir au lendemain, du lendemain à trois jours, puis à huitaine, il manquera à notre bonne foi, à son serment, à la société ; il volera l'honoraire, & pour couper plus court, ce sera un voleur, d'autant plus coupable, qu'il sera assuré de trouver l'impumité de son crime, à l'ombre de la justice. O misere ! on aura voulu corriger la longueur de la procédure, & on tomberoit dans les replis d'un dédale plus tortueux que celui des vieilles chicanes ! O France ! ô ma Patrie ! te seroit-il réservé de voir ce dernier malheur mettre le sceau à l'opprobre dont tes ennemis veulent te couvrir à la face de l'univers !

Pour juger encore de l'importance du travail que nous allons commencer, rappellons la lettre de notre convocation. Nous y lisons... »Je n'ai pas besoin de vous dire de quelle » importance est l'opération à laquelle nous devons nous livrer. Le concours de toutes » les lumieres, peut seul produire les effets salutaires que nous devons attendre d'une » nomination d'où dépend la tranquillité générale & la conservation de nos propriétés». Cette vérité est bien sentie, & j'ajoute :

Hélas ! nos lumieres ne sont pas capables de pénétrer dans le cœur de l'homme, ni d'en conoître les qualités. Dieu seul peut sonder les replis de son ame, & apprécier ses forces. adressons-nous donc à lui comme à la fontaine de nos ressources. Vous voulez vous servir de mon ministere que je tiens du Ciel ; vous m'invitez à porter sur l'autel mes mains indignes & impuissantes, pour y offrir le sacrifice dont J. C. est la victime. Unissez-vous à moi, je vous prie, ames chrétiennes ; redoublez d'attention, de piété & de modestie en cet instant ; ranimez votre foi : elle vous apprendra que cette victime de propitiation est assez puissante pour nous obtenir le succès d'un heureux choix d'hommes qui, après avoir jugé leurs freres sur la terre, pour récompense de leur équité, au grand jour de la reddition des comptes, le Seigneur leur dira, comme à ses élus : Venez, les bénis de mon pere, posséder mon Royaume, & vous y asseoir sur un trône de justice qui sera éternel. *Ainsi soit-il.*

(1) *Non hominis exercetis judicium sed Dei.* 2. Pro. c. 19. v. 6. (2) *Qui accipit, dignitate amissâ, in exilium mittatur. L. 2. T. Judicis qui malè judicat.*